

LA SAUCELLE : concertation publique pour l'accélération du déploiement de la production des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi "APER"), la commune de La Saucelle ouvre une concertation du public pour la toute première phase de ce programme pluriannuel qui nous concerne tous :

Du mardi 5 décembre 2023 à 09h au mardi 12 décembre 2023 à 17h.

Pour faire face aux crises climatique et énergétique, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est essentiel. Notre pays doit donc sortir progressivement des énergies fossiles (pétrole, gaz...) pour d'une part s'engager dans une sobriété choisie, et d'autre part augmenter la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables est nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, maîtriser les coûts de l'énergie et répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, tout en permettant à la population de s'approprier les ordres de grandeur de la consommation de chaque ménage, en vue de maîtriser sa consommation des différentes énergies. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, fait ainsi de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022 par les Communautés de Communes du Perche eurélien visent, en 2050, toutes énergies confondues :

- la neutralité carbone,
- une consommation globale divisée par deux,
- une couverture aux 4/5 des besoins énergétiques par la production locale d'énergies renouvelables (actuellement, moins de 10% sont couverts).

Pour y parvenir, les filières d'énergies renouvelables nécessitent d'être développées sur le territoire. Elles constituent le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi la présente concertation a pour but de vous soumettre les cartes de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire saucellois, qui seront consolidées avec celles de chacune des autres communes de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Le Conseil municipal du 12/09/23 l'avait annoncé (p. 5) ; vous disposez de plus amples informations sur la démarche, ses objectifs pour cette première phase, dans la « notice explicative » et les « cartes de déploiement » disponibles en mairie pour le présent dossier.

Votre avis compte !

Avant que le conseil municipal ne délibère sur la définition de ces zones d'accélération, vous êtes invités à partager vos remarques en nous en faisant part selon l'une des modalités suivantes :

- par écrit dans le registre à votre disposition en mairie,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de La Saucelle – 5 rue des Pesles – 28250 La Saucelle, EN INDIQUANT : « concertation pour l'accélération du déploiement des énergies renouvelables »
- par courriel sur la boîte mail mairie-lasaucelle@wanadoo.fr

La présente consultation est la première étape d'une démarche à la fois nationale et qui concerne chaque foyer. *Pour notre commune, il s'agit de ne pas empêcher chacun de répondre à ses besoins en contribuant aussi à cette production, aujourd'hui ou dans le futur, tout en préservant notre environnement.* C'est une opportunité à la fois pour réduire la consommation et maîtriser les dépenses dans chaque famille, pour la production d'énergies décarbonées qui pourront être consommées au niveau du village, et comme contribution à l'adaptation nationale comme expliqué ci-dessus.